

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2023**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	22
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	27
NOMBRE DE PROCURATIONS	5

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 29 mars 2023

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, COMTAT, PACIONI, SERRANO, CHAUVET, LECOQ, PONSY, BOUTIER, Mesdames BONAMI, KRAWCZYK, BARTHELEMY, CHARRIERE, TRUILLET, BOUCHET, DALLONGEVILLE, LECOQ, EPAUD, FEURMOUR

ABSENTS : Mesdames BOISSET, MORIN, SERIO, Messieurs CHARRIERE et QUERCI

PROCURATIONS : de Madame BOISSET à Monsieur VALLON, de Monsieur CHARRIERE à Madame CHARRIERE, de Madame MORIN à Madame LECOQ, de Madame SERIO à Madame EPAUD, de Monsieur QUERCI à Monsieur PONSY,

SECRETAIRE DE SEANCE : Rose-Marie KRAWCZYK

Délibération n° 13-04-2023 : Budget primitif 2023

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2, relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3500 habitants,

Vu l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération n° 01-03-2023 du 9 mars 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu la délibération de ce jour portant approbation du compte de gestion 2022 du budget communal, établi par Monsieur le Trésorier principal,

Vu la délibération de ce jour portant approbation du compte administratif 2022 du budget communal,

Vu la délibération de ce jour portant affectation du résultat pour l'exercice 2023 du budget communal, issu du compte administratif 2022,

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission Budget, Projets et Actions en date du 27 mars 2023 sur la présente proposition,

Vu le projet de budget primitif 2023 du budget communal,

Vu l'état des restes à réaliser du budget communal,

Vu la délibération n° 05-12-2022 du 01/12/2022 autorisant l'ouverture anticipée des crédits à la section d'investissement,

Vu l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver, par chapitre, le budget primitif 2023 (joint en annexe), arrêté en équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement – Dépenses :

Chapitre	Libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	1 331 362.81
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 980 000
014	Atténuations de produits	57100
023	Virement à la section d'investissement	868 278.74
042	Opérations d'ordre entre section	214 102.25
65	Autres charges de gestion courante	497 306.62
66	Charges financières	93 528.33
67	Charges exceptionnelles	15 000
TOTAL		5 056 678.75

Les chapitres 011 et 012 sont adoptés à la majorité des voix avec 18 voix pour, 3 voix contre (Mesdames LECOQ et MORIN, Monsieur LECOQ) et 6 abstentions (Mesdames EPAUD, SERIO et FEURMOUR, Messieurs PONSY, QUERCI et BOUTIER),

Les chapitres 014 et 67 sont adoptés à l'unanimité,

Les chapitres 023 et 65 sont adoptés à la majorité des voix avec 18 voix pour et 9 abstentions (Mesdames LECOQ, MORIN, EPAUD, SERIO et FEURMOUR, Messieurs LECOQ, PONSY, QUERCI et BOUTIER),

Les chapitres 042 et 66 sont adoptés à la majorité des voix avec 21 voix pour et 6 abstentions (Mesdames EPAUD, SERIO et FEURMOUR, Messieurs PONSY, QUERCI et BOUTIER).

Section de fonctionnement – Recettes :

Chapitre	Libellé	Proposition
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 040 137.30
013	Atténuations de charges	40 000
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	283 300
73	Impôts et Taxes	2 591 760.80
74	Dotations et participations	1 096 195.65
75	Autres produits de gestion courante	5 280
76	Produits financiers	5
TOTAL		5 056 678.75

Les chapitres 002, 013, 70, 73, 74, 75 et 76 sont adoptés à l'unanimité,

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre	Libellé	Report des restes à réaliser	Nouvelles Propositions	Total
001	Déficit reporté d'investissement	0	41 704.78	41 704.78
10	Dotations fonds divers et réserves	0	530	530
16	Emprunts et dettes assimilées	0	228 527.74	228 527.74
20	Immobilisations incorporelles	8 642.40	8 000	16 642.40
204	Subv équipement versées		128 167.03	128 167.03
21	Immobilisations corporelles	43 658.01	1 748 375.29	1 792 033.30
23	Immobilisations en cours	54 675.36	156 475.25	211 150.61
TOTAL		106 975.77	2 311 780.09	2 418 755.86

Les chapitres 001 et 21 sont adoptés à la majorité des voix avec 18 voix pour et 9 abstentions (Mesdames LECOQ, MORIN, EPAUD, SERIO et FEURMOUR, Messieurs LECOQ, PONSY, QUERCI et BOUTIER),

Les chapitres 10, 16, 20, 204 et 23 sont adoptés à la majorité des voix avec 21 voix pour et 6 abstentions (Mesdames EPAUD, SERIO et FEURMOUR, Messieurs PONSY, QUERCI et BOUTIER).

Section investissement – Recettes

Chapitre	Libellé	Propositions
021	Virement de la section de fonctionnement	868 278.74
024	Produit des cessions	76 000
040	Opération d'ordre entre sections	214 102.25
10	Dotations, fonds divers et réserves	194 385.77
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	148 680.55
13	Subventions d'investissement	917 308.55
TOTAL		2 418 755.86

Les chapitres 021, 024, 040, 10, 1068 et 13 sont adoptés à l'unanimité,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

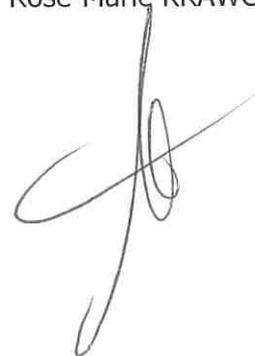
- D'ADOPTER le budget primitif communal 2023, avec reprise des résultats de l'année 2022, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2022 et de la délibération d'affectation des résultats votée lors de la même séance, lequel budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme présenté précédemment.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à passer toutes les écritures nécessaires à la réalisation du budget communal.

Fait à CLARENSAC, le 05 avril 2023

Le Maire
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le